

ETUDIANT APPRENTI PROFESSEUR (EAP)

L'étudiant apprenti professeur (EAP) bénéficie d'un contrat d'apprentissage qui lui permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant. Ce contrat offre, à certains étudiants, la possibilité de suivre une formation professionnalisante et de percevoir une rémunération

Ce contrat d'apprentissage vise à conduire les étudiants à la réussite aux concours d'enseignement tout en les aidant à financer leurs études.

📌 Qui est concerné ?

Pour conclure un contrat d'apprentissage EAP, il faut remplir les conditions suivantes :

Devenir professeur des écoles :

- être étudiant et inscrit en 2^e ou 3^e année de licence (L2 ou L3),
- avoir moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (cette limite d'âge ne s'applique pas aux étudiants en situation de handicap),
- avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement,
- être inscrit dans les académies suivantes : Amiens, Créteil, Guyane, Reims, Versailles.

Devenir professeur de collège ou lycée :

- être étudiant et inscrit en 2^e ou 3^e année de licence (L2 ou L3),
- avoir moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (cette limite d'âge ne s'applique pas aux étudiants en situation de handicap),
- avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement,
- être inscrit dans les disciplines suivantes : allemand, anglais, lettres, mathématiques.

💬 Comment faire la demande et à qui ?

Vous devez postuler auprès de votre rectorat. Les demandes se font au plus tard en juin (date variant suivant l'académie) pour une affectation au 1^{er} septembre.

Dossier de candidature :

Il est à retirer auprès de l'académie et contient les informations suivantes :

- Identité
- Nationalité
- Attestation de handicap
- Attestation de bourse
- Cursus suivi

Il devra être accompagné de certains documents :

- Attestation d'inscription à l'université
- Photocopie de la carte d'identité (ou du titre de séjour)
- Photocopie de la carte vitale
- Copie des diplômes

Une commission académique vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour intégrer cette formation et émettra un avis quant à votre motivation pour le métier d'enseignant et votre aptitude à occuper cet emploi : projet professionnel, résultats universitaires.

🔗 Modalités de la formation

Tout en poursuivant un cursus à l'université (qui tient compte du statut d'étudiant apprenti), l'apprenti professeur assure 2 demi-journées par semaine dans une classe en présence d'un enseignant tuteur qui lui confiera des missions :

- D'observation
- De co-animation
- De prise en charge de séquence en pratique accompagnée.

📍 Contrat / Rémunération

Le contrat est un contrat de droit privé à durée déterminée. Il est signé avec le rectorat et précise l'établissement d'affectation. Il est conclu au moyen du formulaire cerfa n°10103*06.

L'étudiant apprenti professeur perçoit un salaire, il ne supporte aucune des cotisations sociales (celles-ci sont prises en charge par l'État).

Le montant de la rémunération est fixé en fonction de l'âge et du niveau d'études.

A noter : en tant que salarié, l'EAP ne peut pas bénéficier des bourses sur critères sociaux.

Pour plus d'informations : <http://www.etudiant.gouv.fr/>

<http://www.education.gouv.fr/cid61330/les-emplois-d-avenir-professeur.html>